

29

Commission permanente

Séance du 29 août 2022



Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Revalorisation de la participation forfaitaire

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 28 septembre 2008 et 13 février 2020 ;

Expose :

En Juillet 2020, dans le cadre de la politique d'accompagnement financier des communes qui entreprennent des travaux d'aménagements de leur centre-bourg, l'Assemblée Départementale s'est prononcée en faveur d'une actualisation de la prise en charge de la couche d'enrobé, passant de 7,45 € HT à 10 € HT / m2, montant plus conforme au coût réel de cette prestation.

Par ailleurs, lors de la session du 12 novembre 2020, le Département s'est engagé à appliquer cette revalorisation aux communes dont les dossiers d'aménagement ont été présentés avant le 8 juillet 2020, et dont les travaux ne sont pas terminés.

Parallèlement, la réforme du FCTVA applicable à compter de 2021 ne permet plus aux communes de récupérer la TVA pour les travaux qu'elles effectuent sur une route qui ne leur appartient pas. Afin de compenser cette non récupération, la participation réévaluée à 10 € HT / m2 est portée à 12 € TTC / m2 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aménagements de centre bourg. Les conventions signées avec les communes depuis cette date et celles dont les travaux n'étaient pas terminés à cette date, devront faire l'objet d'avenants de régularisation pour le versement de la participation forfaitaire de 12 € TTC / m2.

Les conventions concernées par cette revalorisation sont les suivantes :

- convention 2019-074 - Saint Méloir des Ondes 11 538 € TTC ;
- convention 2020-049 - Le Loroux 4 400 € TTC ;
- convention 2020-054 - Guipel 3 368,60 € TTC.

Cette dépense d'un montant total de 19 306,60 € TTC sera imputée sur le budget principal, en investissement, sur l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2022 - chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.41

Décide :

- d'approuver les termes des avenants aux convention-type relatifs à l'accompagnement d'aménagement des centres-bourgs - revalorisation de la participation forfaitaire, joints en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les avenants aux conventions-type à intervenir avec les communes de Guipel, Le Loroux et Saint Méloir des Ondes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220579